



Commune de Saily-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL

2026/161

OBJET :

**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.
Réalisation d'un déménagement 6 rue des trois frères Lefebvre S.L.L.**

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,
Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,
Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,
Vu la demande présentée le 28/09/206 par Brevière déménagement à Lille, pour réaliser un déménagement le 29 juillet 2026 au 6 rue des Trois Frères Lefebvre à Saily lez Lannoy,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs, etc...

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules en tous genres sera rigoureusement interdit le 14 octobre 2026 juillet 2026 devant les habitations situées également en amont et aval du 6 rue des Trois Frères Lefebvre. Seuls les véhicules utilitaires des Ets Brebière seront autorisés à stationner, y compris sur le trottoir, pour effectuer des chargements. Le passage des piétons sera dévié vers le trottoir côté impair.

La Ste Brebière devra tenir compte de la réglementation suite aux travaux dans cette rue.

Article 2 : Une signalisation appropriée devra être mise en place par les Ets Brebière. Le présent arrêté devra être affiché sur place.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché à la porte de la Mairie. Le SDIS et le SMUR seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly lez Lannoy, le 1 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué

Benoit VANDYSTADT



Benoit Vandystadt